

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CANNES ET
L'ASSOCIATION « CANNES JUDO »**

AVENANT N° 1

Entre.

La Ville de Cannes représentée par son Député-Maire en exercice, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par Madame Odile GOUNY-DOZOL, Conseiller Municipal délégué aux Sports, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2008,

ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

Et:

L'Association « Cannes Judo » dont le siège social est sis 325 avenue de Grasse, 06400 Cannes, représentée par son Président, Monsieur Robert TENDIL, dûment habilité par autorisation du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2007,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit :

Une convention dont l'objet est de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Cannes soutient l'Association « Cannes Judo » dans son but d'oeuvrer pour l'organisation, l'animation et la promotion du judo sur la Commune, a été signée entre les deux parties en date du 17 décembre 2007.

Cette convention d'une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2008 prendra fin le 31 décembre 2010.

Attendu que, par délibération en date du 22 septembre 2008, le Conseil Municipal a créé une tarification pour l'utilisation, par les associations sportives cannoises, du dojo du gymnase des Coteaux dont le tarif horaire est fixé à 6 € pour leurs entraînements et compétitions.

Afin de tenir compte de la mise en place de cette tarification, il y a lieu d'établir un avenant à la convention en cours entre la Ville et l'Association jusqu'à l'expiration de ladite convention.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Il y a lieu de modifier les articles suivants :

- l'article 17 e) de la convention portant sur la mise à disposition d'installations sportives.

ARTICLE 1 - Modification de l'Article 17 e)

Il convient de lire en lieu et place de l'article 17 e) la rédaction suivante :

Article 17 - Concours financier

e) Mise à disposition d'installations sportives

Avant chaque début de saison sportive, la Ville établira un planning d'utilisation des salles et gymnases communaux pour les entraînements et les compétitions de l'Association.

Cette mise à disposition a été évaluée, pour la saison sportive 2008/2009, selon la tarification pratiquée par la ville pour la location du dojo du gymnase des Coteaux à 4.827 € répartis de la façon suivante :

- Dojo « Les Coteaux » : 804 H 30 X 6 € l'heure = 4.827 €

Le planning de mise à disposition sera susceptible d'être modifié unilatéralement par la Ville.

ARTICLE 2

Il n'est rien changé aux autres articles de la convention qui conservent leur plein effet.

ARTICLE 3 - Durée de l'avenant

Le présent avenant est consenti et accepté à compter du 1^{er} septembre 2008 jusqu'à la date d'expiration de la convention.

Il sera exécutoire de plein droit dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Grasse (Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fait à Cannes, le
En quatre exemplaires

Pour l'Association « Cannes Judo »
Le Président,

Pour la Ville de Cannes,
Pour le Député-Maire,
Le Conseiller Municipal
délégué aux Sports,

Robert TENDIL

Odile GOUNY-DOZOL